

Convention pour les engraisseurs de veaux pour la participation au programme d'engraissement des veaux „Swiss Quality Veal“ (SQV)

Entre Agriquali, Laurstrasse 10, 5200 Brugg, Tél: 056 462 51 12, (info@agriquali.ch) et le détenteur de bétail:

Informations générales:

Exploitation: AQ-Viande Suisse → *S'il vous plaît coller la vignette de label*
 IP-Suisse → *Veillez remplir la convention pour la participation dans AQ Viande Suisse et de la renvoyer au secrétariat à Brugg ensemble avec une copie du dernier rapport de contrôle IP-Suisse*

Nom, prénom _____

Adresse, NPA, Lieu _____

No AQ. _____

No BDTA _____

No d'exploitation cantonal _____

E-mail _____

Portable _____

Téléphone _____

Fax _____

Oui, je voudrais participer au programme d'engraissement des veaux avec Prodega/Growa /Transgourmet.

Engraissement des veaux : toute l'année saisonnier Nombre de places pour les veaux d'engraissement :

Livraison par : ASF Sursee Anicom

Système de production : SQV SQV/IPS

Nombre de veaux livrables et qui remplissent les conditions de qualité :

(Estimation de la planification de quantités pour l'année en cours – dans la mesure où celle-ci est connue)

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Nombre de veaux						
Mois	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de veaux						

Conditions de production

Les conditions suivantes sont valables pour les veaux qui participent dans le programme de viande de veau:

- Les directives d'AQ Viande Suisse

Pour des raisons organisationnelles, il est obligatoire que les entreprises d'engraissement qui veulent livrer au programme de viande de veau, soient membres d'AQ Viande Suisse. Les entreprises d'engraissement qui produisent aujourd'hui selon les directives d'IP-Suisse, peuvent être admises d'une manière simplifiée.

- La production agricole
 - Les entreprises d'engraissement sont tenues d'agir pour ses propres comptes et sous ses propres responsabilités. L'engraissement sur une base rémunérée est exclu.
 - L'engraissement se réalise sur la base de lait entier, 1'000 litres de lait entier au minimum
 - L'engraissement d'un maximum de 30 places veaux d'engraissement
 - Le nombre maximal du groupe est de 15 veaux.

Les conditions de qualité

Le surcoût dépend de la classification de la catégorie de viande et de la classe du tissu gras selon le système CH-TAX. En plus, la recommandation par rapport à l'âge de la branche est appliquée.

Exigences minimales

- La charnure T à C (la viande de la carcasse avec une charnure - T n'est pas considérée comme viande de veau du programme ; le paiement s'effectuera sans surcoût mais au moins suivra le prix de base de Bell)
- Classe de tissu gras 3 à 4.
- Le poids à l'abattage 105 – 145 kg
- Couleur de la viande : Valeur L > 39
- Âge maximal: 200 jours

Les déductions de prix selon les solutions par branche / les conditions d'achat de Bell

- Déduction pour la classe du tissu gras 4 selon la taxation de Bell
- La couleur de viande (valeur L) : Les déductions selon les solutions par branche
- Les déductions d'âge selon les solutions par branche (> 200 jours: n'est pas considéré comme viande de veau du programme).
- Contribution de Fr. 6.- par animal conforme au programme SQV, Cotisation minimale est la cotisation annuelle de Fr. 20.-
- Déductions de poids : poids à l'abattage de plus de 130 kg chez T ; plus de 140 kg chez C / H /+T

La charnure	poids	déduction de prix / kg PM	La charnure	poids	déduction de prix / kg PM
T:	à 130.0 kg	sans déduction	C / H / T+:	à 140.0 kg	sans déduction
	130.1–131.0	-0.10 Fr.		140.1–141.0	-0.10 Fr.
	131.1–132.0	-0.20 Fr.		141.1–142.0	-0.20 Fr.
	132.1–133.0	-0.30 Fr.		142.1–143.0	-0.30 Fr.
	133.1–134.0	-0.40 Fr.		143.1–144.0	-0.40 Fr.
	134.1–135.0	-0.50 Fr.		144.1–145.0	-0.50 Fr.
	135.1–145.0	-1.00 Fr.			

Le système de prix et de prime

Le prix d'exercice est déterminé par le prix hebdomadaire d'AQ de Proviande (tableau de prix de Proviande).

Pour la viande de veau du programme de viande de veau pour la commercialisation avec Prodega/Growa, se paiera à l'engrais-seur un supplément de 70 centimes par kg du poids de l'abattage.

Dispositions de détail

Par sa signature valable, le producteur de bétail s'engage:

- * A remplir toutes les exigences selon les conditions de production ainsi que les directives de production d'AQ Viande Suisse.
- * A permettre des contrôles et permettre à la personne de contrôle compétente d'accéder aux étables et documents nécessaires.
- * A autoriser l'échange de données et d'informations entre Agriquali et les différents organes (PER, protection des animaux et des eaux, les organisations de label etc.).
- * A informer rapidement Agriquali lorsque les dispositions du programme ne peuvent plus être respectées momentanément ou d'une manière permanente.
- * A permettre que le nom, l'adresse et les données de l'entreprise soient révélés et accessibles aux personnes intéressées (p.ex. acheteurs, vendeurs, les organismes de certification).
- * A résilier la convention par écrit en cas de retrait de l'AQ-Viande Suisse et de retourner au secrétariat l'original des documents de reconnaissance.

Le secrétariat d'Agriquali s'engage:

- * A fournir au producteur de bétail tous les documents nécessaires (directives de production et formulaires, etc.) et de les actualiser.
- * A examiner les conventions remplies par les producteurs et de les intégrer au programme si les possibilités d'écoulement existantes le permettent.
- * A soutenir les producteurs AQ dans la mesure du possible pour l'écoulement de leur bétail de boucherie.

Vous recevez une confirmation d'admission par écrit et les feuilles de vignettes actualisées pour le programme (1 feuille de vignettes actualisée, si aucun changements n'est signalés).

Le chef d'entreprise confirme par sa signature, que la convention présente a été remplie complètement et fidèlement.

Le chef d'entreprise:

.....

Date:

☞ Nous vous prions de bien vouloir envoyer la convention dûment remplie et signée au secrétariat à Brugg.